



Conseil communal

COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE ET AVEC LES ASSOCIATIONS AUTOUR DE L'ÉCOLE

Règlement d'exécution

Version : 1.0 – TH 257965

Date : 29.08.2016

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Définition**
- ¹ Les associations autour de l'école sont des associations indépendantes constituées de bénévoles intéressés à la vie de l'école et motivés à contribuer à son animation.
 - ² Le rôle de ces associations est distinct de celui du Conseil d'établissement scolaire (CES).
 - ³ Les activités « hors cadre » sont les activités organisées par l'école sous sa responsabilité (par exemple les camps, courses, visites, courses d'écoles, journées blanches, etc.).
 - ⁴ Les activités extrascolaires sont les activités organisées hors temps scolaire et hors activité « hors cadre » par les associations autour de l'école.
- 1.2. Lien avec l'école**
- ¹ Les associations entretiennent des liens privilégiés avec le corps enseignant du collège et la direction du CSVR dans un but de coordination des activités et des animations.
 - ² Elles peuvent organiser des manifestations ou des activités extrascolaires en lien avec des projets d'école ou distinctes.
 - ³ Les manifestations impliquant la participation des élèves et du corps enseignant font l'objet d'une demande formelle à la direction. Celle-ci peut être transmise par le corps enseignant du collège.
- 1.3. Champ d'activités**
- ¹ Les associations peuvent participer à la réalisation des activités « hors cadre » du collège par :
 - un soutien en ressources humaines ou financier à l'organisation de la fête scolaire ou de diverses manifestations scolaires ;
 - un soutien financier de la part des activités « hors cadre » à charge des parents.
 - ² Elles peuvent proposer d'organiser des activités extrascolaires, sorties, événements particuliers qu'elles financent par leurs ressources propres. Elles peuvent également financer l'acquisition de jeux ou de matériel destiné aux écoliers ne faisant pas partie de l'offre de base de l'école. Ces projets doivent être soumis à l'approbation de la direction ou du Conseil communal dès lors qu'ils engagent le personnel enseignant dans le cadre de leur

fonction, ont lieu sur le temps scolaire ou nécessitent une autorisation d'implantation ou un entretien des installations.

³ Elles n'ont pas vocation à se préoccuper d'aspects pédagogiques, organisationnels ou de conduite de l'école.

CHAPITRE 2. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 2.1. Financement** Les associations autour de l'école financent par leurs ressources propres les charges des activités qu'elles organisent ou les soutiens qu'elles accordent.
- 2.2. Soutien financier**
- ¹ En dehors de projets particuliers ayant fait l'objet d'une garantie de déficit ou de l'accord d'une subvention préalable de la part de la Commune, cette dernière ne participe pas aux charges des manifestations organisées par les associations autour de l'école.
- ² L'utilisation d'infrastructures, mobilier ou matériel propre à l'association dans le cadre des fêtes scolaires ne peut pas être facturée à la Commune.

CHAPITRE 3. ORGANISATION DES FÊTES SCOLAIRES

- 3.1. Rôle de la direction**
- ¹ Le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV) met à disposition du corps enseignant des ressources financières en fonction du nombre d'élèves ou de la manifestation pour l'organisation des spectacles, cortèges, expositions ou autres manifestations selon les directives concernant les activités hors cadre.
- ² La direction valide le choix de la date, les projets d'école, leur organisation et les comptes présentés par le corps enseignant.
- 3.2. Rôle de la Commune**
- ¹ La Commune de Val-de-Ruz met à disposition les infrastructures nécessaires à l'organisation de la fête scolaire et de la fête de Noël.
- ² Dans la mesure de ses disponibilités, elle peut octroyer des ressources humaines en soutien.
- ³ Les demandes sont à adresser, par courrier électronique et uniquement au moyen du formulaire prévu à cet effet, au secrétariat de l'unité administrative sports-loisirs-culture-promotion régionale (loisirs.val-de-ruz@ne.ch) avant le 31 octobre pour les fêtes de Noël ou le 30 avril pour les fêtes scolaires. Passé ce délai, les associations ne peuvent plus bénéficier de la priorité pour l'utilisation des salles, de la garantie de mise à disposition de

matériel (tables, bancs, etc.) ou la mise à disposition de personnel communal.

- 3.3. Rôle de l'association**
- ¹ L'association est responsable de la gestion et du bon déroulement de la manifestation dès la fin de la partie officielle de l'école et ce jusqu'à la clôture de ladite manifestation.
- ² Dans ce sens, elle se dote des assurances adéquates et réalise les démarches légales obligatoires.
- 3.4. Répartition des coûts et des bénéfices**
- ¹ Les frais des manifestations organisées par l'école, au sein de l'école et pour lesquelles les associations assurent un soutien logistique bénévole, sont à la charge de l'école. Les éventuels bénéfices reviennent à l'école en déduction des frais de la manifestation, ou sont attribués à la réalisation d'un objectif préalablement défini.
- ² Les frais des manifestations organisées par les associations ou de la partie de la manifestation au cours desquelles elles réalisent des ventes de nourriture, boissons, ou encaissent des entrées sont à charge des associations. Les bénéfices reviennent de droit aux associations.
- 3.5. Frais**
- On entend par frais les charges liées à une collation ou de l'achat de nourriture et boissons, l'élimination des déchets, les éventuelles animations supplémentaires à l'attention des élèves et de leurs familles (clown, musicien, château gonflable par exemple).
- 3.6. Mise en place et rangements**
- ¹ La mise en place et les rangements des infrastructures mises à disposition sont à la charge de l'école pour les manifestations citées à l'article 3.4 alinéa 1 et à la charge des associations pour les manifestations ou la partie des manifestations citées à l'article 3.4 alinéa 2.
- ² Des ressources humaines de la Commune peuvent être allouées au cas par cas pour autant qu'elles aient été sollicitées dans les délais. Leur mise à disposition est réservée en cas de surcharge liée à des événements climatiques (besoin accru lié au déneigement par exemple).

CHAPITRE 4. AUTRES PRESTATIONS

- 4.1. Tenue des séances de l'association**
- ¹ Les associations autour de l'école peuvent bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale pour la tenue de leurs séances.

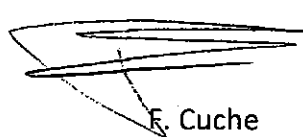
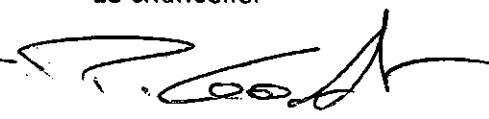
² Les réservations de salles sont effectuées via le site Internet communal www.val-de-ruz.ch, rubrique « Salles à louer ». En cas de questions, les associations sont priées de prendre contact avec le secrétariat de l'unité administrative sports-loisirs-culture-promotion régionale.

4.2. Manifestations autres ¹ Les demandes liées à toute autre manifestation doivent faire l'objet d'une annonce préalable à l'unité administrative sports-loisirs-culture-promotion régionale. Les demandes doivent être réalisées uniquement au moyen du formulaire communal d'annonce de manifestation qui se trouve sur le site Internet communal www.val-de-ruz.ch, rubrique « Calendrier », ceci au minimum 60 jours avant la manifestation.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS FINALES

- 5.1. Entrée en vigueur** Le présent règlement entre en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017.
- 5.2. Abrogation** Il annule et remplace toute disposition antérieure contraire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

 
F. Cuche P. Godat

Distribution (en original) :

- Chancellerie
- Service des communes

Table des matières

CHAPITRE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1.1.	Définition.....	2
1.2.	Lien avec l'école	2
1.3.	Champ d'activités.....	2
CHAPITRE 2.	RESSOURCES FINANCIERES.....	3
2.1.	Financement	3
2.2.	Soutien financier	3
CHAPITRE 3.	ORGANISATION DES FETES SCOLAIRES.....	3
3.1.	Rôle de la direction	3
3.2.	Rôle de la Commune	3
3.3.	Rôle de l'association.....	4
3.4.	Répartition des coûts et des bénéfices.....	4
3.5.	Frais	4
3.6.	Mise en place et rangements.....	4
CHAPITRE 4.	AUTRES PRESTATIONS.....	4
4.1.	Tenue des séances de l'association.....	4
4.2.	Manifestations autres	5
CHAPITRE 5.	DISPOSITIONS FINALES.....	5
5.1.	Entrée en vigueur	5
5.2.	Abrogation.....	5